

Décision n°2024-28
Portant sur la création de la régie d'avances permanente Atelier DEP1

LA DIRECTRICE

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et des régies de recettes ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu l'agrément de l'agent comptable de l'École nationale supérieure de paysage.

DÉCIDE

Article 1 – Il est institué auprès de l'École nationale supérieure de paysage la création d'une régie d'avances permanente pour le paiement des dépenses suivantes (voir annexe ci-jointe), dans les limites prévues à l'article 10 du décret du 26 juillet 2019 susvisé. Le règlement de ces dépenses est fait par carte bancaire et espèces.

Article 2 – Le montant de l'avance accordée au régisseur est fixé à 4 000€

Article 3 – Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises au comptable assignataire dans le délai maximum de 15 jours après la fin de chaque voyage.

Article 4 – Il peut être recouru à un/des mandataire(s) afin de suppléer le régisseur d'avances. (1)

Article 5 – La régie d'avances sera adossée à un compte au Trésor avec une carte bancaire. Les dépenses seront payées en espèces et par carte bancaire.

Article 6 – La Directrice de l'École nationale supérieure de paysage est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Versailles, le 18/09/2024

La Directrice

L'Agent comptable

Par délégué,
Jean Mahaud

Directeur Adjoint
organismes publics.



L'agent comptable
Isabelle PIRES

(1) Le cas échéant, en application du II de l'article 6 du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Liste de la nature des dépenses autorisées pour cette régie

<u>Objet</u> : régie d'avances permanente Atelier DEP1
Produits alimentaires, nourriture
Produits d'entretien
Pharmacie
Papeterie et petit matériel pédagogique
Réparation d'outillage
Consommables liées à l'outillage

